



COMMUNE DE MEX

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 1/ 2022

Mex, le 7 mars 2022

MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 OBJET DU PRÉAVIS

Le Règlement concernant le personnel communal date de 2013 et la municipalité souhaite modifier le chiffre 1 de l'article 33 du dit règlement qui fixe le droit aux vacances des collaborateurs.

2 PROCESSUS ET JUSTIFICATION

Le règlement concernant le personnel communal a été adopté par le Conseil général dans sa séance du 17 juin 2013. L'article 33 précise le nombre de semaines de vacances auxquelles les employés de la commune ont droit, à savoir quatre semaines jusqu'à l'âge de cinquante ans, cinq semaines pour les apprentis et les collaborateurs ayant atteint cinquante ans et six semaines pour les employés de plus de soixante ans.

Durant l'année 2021, la municipalité s'est interrogée sur le bienfondé d'octroyer cinq semaines de vacances à ses collaborateurs, tous âges confondus. En effet, de nombreuses communes et entreprises pratiquent de la sorte et l'incidence du coût pour les finances publiques paraît moindre étant donné qu'actuellement seuls deux collaborateurs sur quatre sont âgés de moins de cinquante ans. La municipalité a donc choisi d'accorder une semaine supplémentaire en lieu et place de l'indexation salariale annuelle.

3 MODIFICATIONS DU CHIFFRE 1 DE L'ARTICLE 33

La municipalité souhaite modifier le chiffre 1 de l'article 33 du Règlement concernant le personnel qui désormais a la teneur suivante :





COMMUNE DE MEX

Article 33, chiffre 1 actuel

¹ Les collaborateurs ont droit chaque année à des vacances payées fixées comme suit :

- a quatre semaines jusqu'à cinquante ans ;
- b cinq semaines pour les apprentis et pour les collaborateurs qui ont atteint l'âge de cinquante ans ;
- c six semaines pour les collaborateurs qui ont atteint l'âge de soixante ans.

Article 33, chiffre 1 modifié

¹ Les collaborateurs et apprentis ont droit chaque année à des vacances payées fixées comme suit :

- a cinq semaines jusqu'à soixante ans ;
- b six semaines pour les collaborateurs qui ont atteint l'âge de soixante ans.

Cette modification du règlement a déjà été appliquée de facto pour l'année 2021.

4 CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

- vu le préavis 1/2022 de la municipalité adopté dans sa séance du 7 mars 2022,
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

d'approuver la nouvelle version du chiffre 1 de l'article 33 du Règlement concernant le personnel communal adoptée par la municipalité en séance du 7 mars 2022.

Pour la municipalité

Le syndic  La secrétaire 

Gregory WYSS  Juliane Brandt